



# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFILIATION

À adresser directement à votre comité départemental FSGT

SAISON 2022/2023

CATÉGORIE 2

TARIF : 165.00€

FEDERATION SPORTIVE  
ET GYMNASTIQUE DU TRAVAIL  
27, rue Smolett - 06300 NICE  
Tél. 04 93 89 74 53

TYPE D'AFFILIATION : SAISON SPORTIVE (DU 01/09/2022 AU 31/08/2023)

## INFORMATIONS SUR L'ASSOCIATION

TITRE EXACT DE L'ASSOCIATION OU DU GROUPEMENT SPORTIF (en toutes lettres et en majuscule) :

SIGLE :

N° DECLARATION EN PREFECTURE :

N° D'AGREMENT SPORT :

DATE DE PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL :

N° D'AGREMENT JEUNESSE ÉDUCATION POPULAIRE :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

SITE INTERNET :

NATURE DE L'ASSOCIATION :

TYPE DE L'ASSOCIATION :

## ACTIVITÉS PRATIQUÉES EN FSGT (VEUILLEZ PRÉCISER AU MOINS UNE ACTIVITÉ)

Si vous voulez inscrire plus de 2 activités, utilisez le formulaire supplémentaire « activités pratiquées » joint. Et, si besoin, demandez d'autres formulaires à votre comité départemental FSGT.

### RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ 1

ACTIVITÉ :

N° DE LICENCE :

(à renseigner en cas de renouvellement)

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

**Le responsable des activités est obligatoirement licencié à la FSGT. Lors des demandes de licences, celles des responsables d'activités seront à faire en premier.**

### RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ 2

ACTIVITÉ :

N° DE LICENCE :

(à renseigner en cas de renouvellement)

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

**Le responsable des activités est obligatoirement licencié à la FSGT. Lors des demandes de licences, celles des responsables d'activités seront à faire en premier.**

## LE/LA CORRESPONDANT-E DE L'ASSOCIATION AUPRÈS DE LA FSGT

N° DE LICENCE (à renseigner en cas de renouvellement) :

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE DOMICILE :

TÉLÉPHONE PRO. :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

ASSURANCE (Voir document relatif au contrat) :

ACTIVITÉS SPORTIVES PRATIQUÉES :

**Cette personne est obligatoirement licenciée à la FSGT.**

## LE/LA PRÉSIDENT-E DE L'ASSOCIATION

Si le-la Président-e de l'association est la même personne que le-la Correspondant-e ne pas remplir et cocher cette case. Attention : Le-La Président-e et le-la Trésorier-e de l'association doivent être deux personnes différentes.

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE DOMICILE :

TÉLÉPHONE PRO. :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

## LE-LA TRÉSORIER-E DE L'ASSOCIATION

Si le-la Trésorier-e de l'association est la même personne que le-la Correspondant-e ne pas remplir et cocher cette case. Attention : Le-La Président-e et le-la Trésorier-e de l'association doivent être deux personnes différentes.

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE DOMICILE :

TÉLÉPHONE PRO. :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

# INFORMATIONS IMPORTANTES 2022/2023 \*

## À L'ATTENTION DES RESPONSABLES DES CLUBS

La présente demande d'affiliation implique de la part du club, **l'adhésion pleine et entière aux statuts et règlements de la fsgt** (documents téléchargeables sur le site [www.fsgt.org](http://www.fsgt.org)), dont, **l'obligation pour le club de la prise d'au moins trois licences** (article 16, alinéa 1.3 du Règlement intérieur FSGT) et **l'article 1<sup>er</sup> des statuts précisant que la FSGT forme des citoyens aux services d'une République laïque et démocratique.**

### 1. CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE SPORTIVE :

#### **Pour les PRATIQUANTES MAJEUR-ES (18 ans et +) :**

Pour la délivrance de la 1<sup>ère</sup> licence, un certificat médical daté de moins d'un an est nécessaire.

Pour le renouvellement de la licence, un « Questionnaire de santé » devra être rempli et une attestation devra être renseignée et signée par le/la pratiquant-e. Et, en cas de réponse « Oui » à au moins une rubrique du « questionnaire de santé », la présentation d'un certificat médical daté de moins de six mois sera nécessaire. Le certificat médical et/ou l'attestation sont à conserver par le club (ou du moins une photocopie certifiée conforme). Ces documents pourront vous être demandés en cas d'accident et/ou de litige.

#### **Pour les PRATIQUANTES MINEUR-ES (17 ans révolus) :**

Le Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 dispense les mineur-es de la présentation du certificat médical pour la pratique sportive, sauf pour les activités à contraintes particulières (Cf. article L.231-2-3 du code du sport). Désormais pour l'obtention d'une licence sportive, ou pour son renouvellement ou en vue de l'inscription à une compétition sportive, la/le sportif-ve mineur-e et la ou les personne-s exerçant l'autorité parentale doivent au préalable renseigner conjointement un « **Questionnaire de santé** » (Arrêté du 7 mai 2021).

Le questionnaire de santé est remis par le club. Il est aussi téléchargeable sur le site [www.fsgt.org](http://www.fsgt.org).

En cas de réponse « Oui » à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical daté de moins de six mois sera nécessaire. En cas de réponse « Non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé, une attestation devra être renseignée et signée par la personne exerçant l'autorité parentale sur le/la mineur-e.

**Le questionnaire de santé est à conserver par le/la pratiquant-e mineur-e et l'attestation et l'éventuel certificat médical (ou du moins une photocopie certifiée conforme) sont à remettre au club qui devra le conserver.**

### 2. OBLIGATION D'INFORMATION EN MATIÈRE D'ASSURANCES :

Conformément aux dispositions du code du sport et à l'article 18 du Règlement intérieur FSGT :

Les dirigeant-es des clubs ou des groupements sportifs sont tenus d'informer expressément chaque adhérent-e de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels il-elle peut être exposé-e du fait de sa pratique sportive. En la matière, et conformément aux dispositions légales, la FSGT propose un contrat d'assurance, souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS). L'adhérent-e a la possibilité de refuser la souscription de ce contrat.

Les dirigeant-es des clubs ou des groupements sportifs doivent obligatoirement faire signer la « **Fiche signalétique adhérent-e** » par chaque licencié-e (ou par le/la représentant-e légal-e pour les mineur-es).

Cette fiche correspond à la partie supérieure du formulaire licence FSGT. Elle atteste que le/la licencié-e a pris connaissance du formulaire MDS/FSGT, remis par le club relatif aux dispositions et garanties proposées avec l'assurance de base Individuelle Accident et l'assurance complémentaire Sportmut FSGT et atteste du choix expressément formulé par le/la licencié-e en la matière. Après sa signature par le/la licencié-e, la « **Fiche signalétique adhérent-e** » est à **conserver obligatoirement par le club.**

### 3. CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DES BÉNÉVOLES :

Le Décret n° 2021-379 du 31 mars 2021 précise que les personnes licenciées à une ou plusieurs fédérations sont soumises aux dispositions des articles L.212-9 (relatif aux éducateurs-animateurs sportifs) et L.322-1 du code du sport (relatif aux dirigeants-responsables de clubs) et feront l'objet d'un contrôle des services de l'Etat portant sur le respect de leur obligation d'honorabilité.

Les fédérations sont chargées de recueillir les données des pratiquant-es licenciées soumises à cette obligation d'honorabilité. **Les clubs doivent indiquer à la fédération l'identité des personnes concernées par le contrôle d'honorabilité, selon des modalités fixées par chaque fédération.** Cette indication se fera avec l'accord préalable de l'adhérent-e licencié-e. **En cas de refus de ce dernier, l'adhérent-e pourra obtenir sa licence, mais devra renoncer expressément à ses fonctions (dirigeant/encadrant/juge/arbitre).**

\* Ce document est à conserver par le club

Je soussigné-e,

NOM :

PRÉNOM :

en ma qualité de représentant-e légal-e du club dénommé :

reconnais et souscris aux dispositions légales en vigueur, et notamment le document « Informations importantes aux responsables des clubs » qui m'a été remis par la FSGT. Par la présente, j'atteste sur l'honneur que chaque membre du club pour lequel sera requise une licence FSGT (1<sup>ère</sup> licence ou renouvellement) pour la saison sportive 2022-2023 ou pour l'année civile 2023 :

**1.** Chaque adhérent-e majeur-e sera en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive compétitive ou non compétitive ou, en cas de renouvellement de licence, de l'attestation renseignée et signée par l'adhérent-e.

Chaque adhérent-es mineur-e remettra au club une attestation signée par les personnes exerçant l'autorité parentale certifiant avoir répondu « Non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé. En cas de réponse « Oui » à au moins une des rubriques du « Questionnaire de santé », il/elle remettra au club un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive compétitive ou non compétitive daté de moins de 6 mois.

**2.** À chaque adhérent-e (ou à sa/son représentant-e légal-e pour les mineur-es), souhaitant ou pas souscrire à l'assurance Individuelle Accident (IA) ou/et à l'assurance complémentaire Sportmut proposées, le club remettra le dépliant d'information réalisé par la FSGT et la Mutuelle des Sportifs (MDS).

Le dépliant informe les adhérent-es des garanties relatives à l'assurance de base Individuelle Accident (IA) et à l'assurance complémentaire Sportmut FSGT (conformément à l'article 18 du Règlement intérieur de la FSGT).

**3.** Chaque adhérent-e (ou sa/son représentant-e légal-e pour les mineur-es), signera la « Fiche signalétique adhérent-e » de la partie supérieure du formulaire de licence FSGT qui précise le choix de l'adhérent-e de souscrire ou pas à l'assurance de base Individuelle Accident (IA) et à l'assurance complémentaire Sportmut FSGT. Cette fiche signalétique sera à conserver obligatoirement par le club.

**4.** Le club appliquera les dispositions relatives au contrôle de l'honorabilité des bénévoles et salariés prévues par le Décret 2021-379 du 31 mars 2021. A cet effet, il indiquera à la FSGT les données relatives aux personnes requérant la licence FSGT et exerçant des fonctions de dirigeant/responsable ou d'éducateur/animateur d'activités ou de juge et arbitre.

**5.** Le club appliquera les dispositions relatives à la loi RGPD (règlement n°2016/679) sur la protection des données à caractère personnel de ses adhérent-e-s. A ce titre, il s'assurera de recueillir le consentement explicite de la personne requérante de la licence FSGT et l'informer des finalités de traitement des données recueillies.

FAIT À :

LE :

**SIGNATURE DU/DE LA REPRÉSENTANT-E LÉGAL-E STATUTAIRE DU CLUB**  
(PRÉCÉDÉE DE LA MENTION MANUSCRITE "LU ET APPROUVÉ")

**CACHET DU CLUB**

\* Document à remplir et à signer obligatoirement par le/la représentant-e légal-e statuaire du club et à remettre au comité FSGT.



Nom de l'association : .....

Discipline sportive principale : .....

Nom et prénom du responsable : .....

Téléphone : .....-Mail : .....

### Exemplaire pour le comité

#### ATTENTION !

L'affiliation ne peut être validée  
sans la signature de cette charte  
Après une lecture attentive

### CHARTRE D'ENGAGEMENTS

- 1) **Les statuts de l'association** doivent respecter le code du sport et être compatibles avec ceux de la FSGT.
- 2) **Obligation de désigner un(e) représentant(e) à l'assemblée annuelle de la discipline sportive (S'il y en a une) et de celle du comité. (Participation obligatoire a 1 forum).**  
*Sous peine de tomber sous le coup des sanctions précisées dans le règlement intérieur.*
- 3) **Obligation de régler 3 licences à la prise de l'affiliation** dont le président. (La règle statutaire est d'un minimum de 10 licences obligatoires).
- 4) **L'association s'engage à faire respecter par ses adhérents** les principes de la république Française laïque, démocratique, sociale.  
À ce titre, le traitement doit être égalitaire entre les hommes et les femmes, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation sexuelle, de croyance ou non croyance.  
L'association s'engage à refuser toute pratique discriminante et proscrire toute forme de violences et d'incivilités.
- 5) **Le respect des installations sportives** mises à disposition par les collectivités territoriales, ainsi que du personnel chargé de la surveillance ou de l'entretien.
- 6) **Le respect de la laïcité**, toute pratique de culte religieux individuelle ou collective est interdite au sein de l'enceinte sportive : dans les vestiaires, salles de réunions, terrains sportifs. Ainsi que de vouloir imposer aux autres joueurs des comportements au nom de sa religion qui porterait atteinte à leur liberté individuelle.
- 7) **Le respect des règles sportives** et tenues vestimentaires au niveau des disciplines compétitives.
- 8) **Le respect des statuts du comité et règlement intérieur** des disciplines sportives compétitives (en liaison avec le site du comité).

À .....

Le .....

Signature

(Mention lu et approuvé)



# ATTESTATION

**Contrôle de l'honorabilité des licencié.es responsables-dirigeant.es  
et/ou animateur.rices-éducateur.rices d'associations  
et/ou de structures FSGT**

Nom de naissance : .....

Prénom.s : .....

Je sollicite pour la saison 2021-22 ou l'année 2022, une licence FSGT :

*Par la présente, je déclare avoir été explicitement informé par la FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail) que la licence FSGT me permet d'accéder aux fonctions d'animateur-d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (responsable-dirigeant), tant au sein de mon club d'adhésion que des instances déconcentrées et/ou nationales de la FSGT, au sens des articles L.212-9 et L.322-1 du Code du sport et des statuts et règlement intérieur de la FSGT.*

*A ce titre, et conformément au décret n° 2021-379 du 31 mars 2021 relatif au recueil des données en vue du contrôle d'honorabilité, les données personnelles constitutives de mon identité seront transmises par la FSGT aux services de l'État compétents, afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens des articles L.212-9 et L. 322-1 du Code du sport soit effectué.*

Je déclare avoir compris les informations et accepte ce contrôle\*   
*Et sollicite expressément la délivrance d'une licence FSGT.*

Je déclare avoir compris les informations et refuse ce contrôle\*   
*Toutefois, je sollicite expressément la délivrance d'une licence FSGT.  
Compte tenu que je refuse le contrôle de mon honorabilité au sens au sens des articles L.212-9 et L.322-1 du Code du sport, par la présente, je m'engage expressément à cesser toutes mes fonctions de responsable-dirigeant et/ou d'éducateur-animateur au sein de mon association d'adhésion et/ou structure de la FSGT :*

Dénomination de l'association et/ou de la structure FSGT :

Signature obligatoire du demandeur,  
précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »

Date : .....

\* Mettre une croix dans le carré de son choix

Attestation à conserver par l'association ou par la structure FSGT